

DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

CADRE A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE L'ELEVE

NOM DE L'ELEVE : _____ PRENOM : _____
 DATE DE NAISSANCE : |_|_| | |_|_| | |_|_|_|_|
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| COMMUNE : _____
 RESPONSABLE DE L'ELEVE : _____ Père Mère
 TELEPHONE : |_|_|_|_|_| PORTABLE : |_|_|_|_|_|
 COURRIEL : _____ @ _____
 J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente demande. SIGNATURE : _____

Je joins un RIB récent au nom du responsable ci-dessus

CADRE A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE : _____
 COMMUNE : _____ TELEPHONE : _____
 CLASSE : _____ SECTION : _____ OPTION : _____
 L'ELEVE A-T-IL COURS : LE MERCREDI LE SAMEDI
 QUALITE : INTERNE EXTERNE DEMI-PENSION INTERNE/EXTERNE
 LANGUES VIVANTES : LV1 : _____ LV2 : _____ LV3 : _____

NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE DE L'ELEVE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE
 _____ JOURS

DATE : le ___ / ___ / 20 ___
 VISA ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

CADRE A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE L'ELEVE ET A CONTROLER PAR L'ORGANISATEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR

DISTANCE : DOMICILE - ETABLISSEMENT FREQUENTE _____ KM (si aucun transport en commun)
 OU DISTANCE : DOMICILE - POINT D'ARRET : _____ KM
 POINT D'ARRET DU TRANSPORT EN COMMUN LE PLUS PROCHE DU DOMICILE (Si un transport en commun existe) : _____
 COMMUNE : _____ LIEU DIT : _____
 L.R. S.N.C.F. CIRCUIT SPECIAL
 TRANSPORTEUR : _____ N° _____
 DATE : le ___ / ___ / 20 ___
 VISA ET CACHET DE L'AO2

CADRE RESERVE AU DEPARTEMENT

REFUS MOTIF A PRECISER : _____
 CALCUL DE L'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 20 ___ / 20 ___
 _____ km x _____ ck x _____ jours = _____ €

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- 1) CADRES 1 ET 3 : A compléter par le responsable de l'élève.
- 2) CADRE 2 : A faire compléter par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

PUIS

- 3) Remettre la demande à l'organisateur des transports scolaire du secteur (Communauté de Communes ou Syndicat Intercommunal) qui vérifie la distance et transmet la demande au Département de la Haute-Savoie.

Si vous ne connaissez pas l'organisateur des transports scolaires de votre secteur, contactez votre mairie.

N.B. : FOURNIR UNE DEMANDE POUR CHAQUE ELEVE ET POUR CHAQUE ANNEE SCOLAIRE.

RETOUR DES DEMANDES AVANT FIN AVRIL

2-4 - Moyens individuels de transport

2-4-1 Critères d'attribution d'allocations individuelles de transport.

En cas d'absence de transport par services spéciaux ou réguliers routiers ou ferrés, une allocation individuelle de transport peut être attribuée par le Département au bénéfice des élèves remplissant les critères définis à l'article 2-1 du Cahier des Charges des Transports Scolaires Départementaux. Ces élèves doivent être domiciliés dans le Département mais en dehors des cinq périmètres de transports urbains.

Les élèves doivent être acheminés par voiture particulière de leur famille ou dans le cadre d'une entraide réciproque entre parents d'élèves pour l'un des trajets suivants :

a) de leur domicile jusqu'au point de montée du service spécial ou régulier le plus proche. Dans ce cas, la distance entre le domicile et le point d'arrêt doit être d'au moins 3 km par la voie publique la plus directe.

b) de leur domicile jusqu'à l'établissement public d'enseignement fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est d'au moins 3 km par la voie publique la plus directe.

2-4-2- Base de l'allocation

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants

- le kilométrage quotidien (un trajet en charge le matin et un trajet en charge le soir en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté).

- le coût kilométrique, fixé à 1,95 francs au 1er septembre 1998, est valable pour toute l'année scolaire. Ce coût sera révisé chaque année au 1er septembre selon la même formule que celle en vigueur pour les lignes régulières et les circuits spéciaux de transports scolaires.

- une majoration du coût kilométrique de base est prévue en fonction du nombre d'élèves transportés :

+ 25 % si 2 élèves sont transportés

+ 50 % si 3 élèves sont transportés

+ 100 % si 4 élèves sont transportés

- un plafond est fixé à 7 485 francs pour l'année scolaire 1998/1999. Ce montant sera révisé selon la formule précitée et pour la même périodicité. De même s'il existe un service régulier de transport public routier ou ferré dont l'horaire est inadapté à l'établissement public fréquenté, l'allocation individuelle versée à la famille ne pourra pas être supérieure au tarif aller-retour pratiqué sur cette ligne régulière.